

20 mar 2003 -12:00

## Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 mars 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 20 mars 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 20 mars 2003, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord confirmé que la déclaration qu'il a faite au nom du gouvernement à propos de l'Irak serait débattue ce jeudi 20 mars après-midi. Les réponses qui seront apportées aux parlementaires ont été préparées en Conseil ministériel restreint. Le Conseil des Ministres a, par ailleurs, approuvé le projet de déclaration de révision de la Constitution. Parmi les 61 propositions de modifications, on retrouve la réforme du système bicaméral, comme convenu dans l'accord de majorité le 26 avril 2002, la possibilité de revoir les délais de réunion et de dissolution des deux chambres, un troisième chantier portant sur le renforcement de la démocratie, un autre sur le renforcement du contrôle sur l'administration, la possibilité d'accorder l'autonomie à la région de Bruxelles-Capitale ainsi que la possibilité de remplacer le terme « conseil » par le terme « parlement » dans la Constitution et la possibilité de modifier la procédure de révision de la Constitution. S'ajoutent également 15 des propositions reprises dans la déclaration de révision de la Constitution de 1999 (comme l'élargissement des garanties de la presse à d'autres moyens d'information ou la possibilité de déroger à la lecture intégrale obligatoire des jugements par le juge). Enfin, 13 nouvelles propositions doivent notamment permettre l'ancrage constitutionnel de l'abolition de la peine capitale et l'élargissement des droits de l'enfant. Le projet est introduit à la Chambre et au Sénat. Il reviendra au Conseil des Ministres du vendredi 4 avril et, dès qu'il sera signé par le Chef de l'Etat, il sera publié au Moniteur belge du 8 avril 2003. Les Chambres seront alors dissoutes de plein droit. (communiqué 12)\*\*\*Le Conseil des Ministres a également :- pris connaissance des notes de stratégie de la coopération belge au développement. (communiqué 1)- approuvé une mesure introduisant des amendes administratives sanctionnant le non dépôt ou le dépôt tardif des comptes annuels des entreprises. Cette mesure a été suggérée par la Banque nationale. (communiqué 2)- approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut, la rémunération et les devoirs du président et des membres du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). (communiqué 4)- approuvé deux projets d'arrêtés royaux, l'un instaurant un système de notifications électroniques entre le Service Public Fédéral Finances et certains officiers ministériels, fonctionnaires publics et autres personnes, l'autre relatif au Code des impôts sur les revenus 1992. (communiqué 8)- approuvé un projet d'arrêté royal concernant les plus-values à l'occasion de l'aliénation des véhicules d'entreprise. (communiqué 9)

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

20 mar 2003 -12:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 mars 2003](#)

## Notes de stratégies de la coopération belge au développement

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la coopération au développement des Affaires étrangères le Conseil des Ministres a pris connaissance des notes de stratégie de la coopération belge au développement.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères et de M. Eddy Boutmans, Secrétaire d'Etat à la coopération au développement des Affaires étrangères le Conseil des Ministres a pris connaissance des notes de stratégie de la coopération belge au développement.

Ces notes concernent les pays et les dossiers suivants : Mali, Equateur, Vietnam, Palestine, Burkina faso, Genre, Construction de la Paix, Agriculture, Sécurité alimentaire, Tanzanie, Ethiopie, Bangladesh, Enseignement et Formation, Soins de santé de base, Environnement, République démocratique du Congo, Rwanda, Burundi et Ouganda. Ces notes de stratégie concrétisent la loi sur la Coopération Internationale et la note de politique en matière de coopération au développement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2003 -12:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 mars 2003](#)

## Amendes pour le non-dépôt ou le dépôt tardif des comptes annuels

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé une mesure introduisant des amendes administratives sanctionnant le non dépôt ou le dépôt tardif des comptes annuels des entreprises. Cette mesure a été suggéré par la Banque nationale.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé une mesure introduisant des amendes administratives sanctionnant le non dépôt ou le dépôt tardif des comptes annuels des entreprises. Cette mesure a été suggéré par la Banque nationale.

Ces amendes sont de l'ordre de 60 euros par mois de retard pour les petites entreprises et de 200 euros par mois pour les grandes entreprises, avec un plafond correspondant à six mois de retard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2003 -12:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 mars 2003](#)

## Conseil de l'Institut belge des services postaux

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut, la rémunération et les devoirs du président et des membres du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Sur proposition de M. Rik Daems, Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut, la rémunération et les devoirs du président et des membres du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT).

Pour mémoire :Ce Conseil a été créé par la loi du 17 janvier 2003. Il est composé de quatre membres : un président et trois membres ordinaires. Il a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles à l'exercice des compétences de l'institut belge des services postaux et des télécommunications. Le projet définit les conditions pour pouvoir être nommé à la fonction de président ou à la fonction de membre du Conseil, ainsi que le statut administratif s'y rapportant. Il fixe également la rémunération du président et des membres du Conseil, ainsi qu'en cas de non renouvellement du mandat, l'indemnité de réintégration et l'indemnité de compensation liée à l'interdiction professionnelle (\*). Il détermine enfin les devoirs de la charge à respecter par le président et les membres du Conseil, ainsi que les conditions de leur révocation.(\*). visée à l'article 17, § 3, alinéa 2 de la loi du 17 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

20 mar 2003 -12:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 mars 2003](#)

## Simplification des processus administratifs

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêtés royaux, l'un instaurant un système de notifications électroniques entre le Service Public Fédéral Finances et certains officiers ministériels, fonctionnaires publics et autres personnes, l'autre relatif (\*) au Code des impôts sur les revenus 1992.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a adopté deux projets d'arrêtés royaux, l'un instaurant un système de notifications électroniques entre le Service Public Fédéral Finances et certains officiers ministériels, fonctionnaires publics et autres personnes, l'autre relatif (\*) au Code des impôts sur les revenus 1992.

La procédure visée est celle à laquelle sont tenus les notaires, ainsi que d'autres personnes habilitées, telles que les bourgmestres, les gouverneurs de province ou les membres des comités d'acquisition d'immeubles, lorsqu'ils sont requis d'authentifier un acte ayant pour objet l'aliénation ou l'affectation hypothécaire d'un immeuble. Préalablement à l'établissement de l'acte, ceux-ci sont en effet contraints à des formalités très strictes de notification auprès du ou des receveurs des impôts compétents, et ce sous peine d'être personnellement responsables du paiement des impôts et accessoires non recouverts qui pouvaient donner lieu à inscription hypothécaire. (\*) modifiant l'article 210bis de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 mar 2003 -12:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 mars 2003](#)

## Plus-values à l'occasion de l'aliénation des véhicules d'entreprise

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant les plus-values à l'occasion de l'aliénation des véhicules d'entreprise.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) concernant les plus-values à l'occasion de l'aliénation des véhicules d'entreprise.

Ce projet fixe les normes écologiques auxquelles doivent répondre les véhicules d'entreprise qui entrent en considération pour le remploi et règle la date d'entrée en vigueur de la loi du 14 janvier 2003.(\*)en exécution des articles 2, § 2, et 8 de la loi du 14 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

20 mar 2003 -12:00

Appartient à [Compte rendu de la réunion du Conseil des Ministres du 20 mars 2003](#)

## Révision de la Constitution

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de déclaration de révision de la Constitution.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de déclaration de révision de la Constitution.

61 propositions de modification ont été formulées et portent sur les points présentés ci-dessous.1. La réforme du système bicaméral tel que convenu dans l'accord "Renouveau politique" conclu le 26 avril 2002 et dans le cadre duquel la Chambre peut devenir l'émanation du processus décisionnel fédéral et où le Sénat ne pourrait être composé que sur la base de délégations des Régions et des Communautés.2. La possibilité de revoir les délais de réunion et de dissolution de la Chambre et du Sénat tels que prévus dans la Constitution.Le prochain pouvoir constituant pourra ainsi avancer la date à laquelle les Chambres se réunissent annuellement de droit.En cas de modification de la Constitution, la dissolution de la Chambre ne devrait dorénavant plus nécessairement entraîner la dissolution automatique du Sénat, qui sera en effet composé à partir des Parlements des Communautés et des Régions, qui sont élus tous les cinq ans.Nous créons dans un même temps la possibilité de modifier la durée d'une législature à la Chambre.3. Le renforcement de la démocratie.Ainsi est ménagée la possibilité d'abaisser l'âge d'éligibilité à 18 ans.Les Régions peuvent se voir conférer la compétence d'organiser des consultations populaires régionales pour les matières qui relèvent de leurs compétences.Elles pourront de plus se voir confier la compétence d'organiser elles-mêmes l'élection d'organes territoriaux intra-communaux.4. Le renforcement du contrôle sur l'administration.Ainsi nous proposons l'intégration dans la Constitution des juridictions internationales - comme par exemple la Cour pénale internationale -, et l'élargissement des compétences de la Cour d'arbitrage - qui porterait dorénavant le nom de "Cour constitutionnelle". Nous créons aussi la possibilité au législateur d'accorder des compétences supplémentaires à la Cour des comptes.5. La possibilité d'accorder l'autonomie constitutive à la Région de Bruxelles-Capitale - avec comme clef une majorité des deux tiers et une majorité au sein des deux groupes linguistiques - ainsi qu'à la Communauté germanophone.Le terme "Conseil" pourra en outre être remplacé par le terme "Parlement" dans la Constitution.6. La possibilité de modifier la procédure de révision de la Constitution.Au nombre des propositions figurent également quinze dispositions reprises de la Déclaration de révision de la Constitution de 1999, tel que l'élargissement des garanties de la presse aux autres moyens d'information ou la possibilité de déroger à la lecture intégrale obligatoires des jugements par le juge. Nous déposons aussi treize nouvelles propositions qui doivent entre autres permettre l'ancrage constitutionnel de l'abolition de la peine capitale, du renforcement de la protection des personnes handicapées et de l'élargissement des droits de l'enfant.Le projet sera à présent introduit à la Chambre et au Sénat afin d'en entamer la discussion.Avec la Déclaration des deux autres branches du pouvoir législatif, le projet sera à nouveau discuté lors du Conseil des Ministres du vendredi 4 avril.Une fois le texte signé par le Chef de

l'État, il sera publié au Moniteur belge du 8 avril, après quoi les Chambres seront dissoutes de plein droit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe